



821, rue Sainte Geneviève
Z.I. Courtine ouest
84000 AVIGNON

Code client V5FL



Page 1/1

SAS au capital de 1 102 980 Euros
R.C. 2001B890
Siret 439 895 228 00013
N°T.V.A. : FR 17 439 895 228
SG, Avignon IBAN FR76 3000 3035 6600 0200 0838 306

Tel : 04 90 82 05 22

Fax : 04 90 82 76 29

TABAC PRESSE
M. ROCHETTE ALEXAN
331 ROUTE DES ANTONINS
26750 PARNANS

FACTURE RELEVE

Numéro **25378260** du **30/04/25**

* * * Cette colonne correspond aux différentes taxes unitaires de recyclage ainsi qu'aux redevances cassettes, CD, DVD et elles sont cumulées dans le code tva 4

Jour/num BL	Référence	Abrégé	Qté	Désignation	Prix unitaire	Rem %	Total net HT	Taxes unitaires ***	TVA
09/25373377	709 2052418	SUPERGLUE3	12	CARTE SUPER GLUE 3 LIQ. 3g ORIGINAL (24)	3.95		47.40		3
	707 302	302	1	BTE 16 PACK 3 BTES 240 ALLUM. MENAGE FLAM'UP (1)	15.20	4.35	14.54		3
	065 105SPC	71SLIMPC	1	BTE 32 CAHIERS 32F OCB SLIM PREMIUM + FILTR CARTON	45.00	35.56	29.00		3
	692 002024	HS10DPOWFR	1	HOLLYWOOD S/S BTE 20ET 10D POWERFRESH (1)	12.00	11.66	10.60		3
	935 1060103	TLANGBUBBL	1	VIDAL TUBO 150 SUSETTES TACHE LANGUE TOO-TI (1)	11.25	20.00	9.00		3
	415 102534	120GCARENS	30	HARIBO SACHETS 120g CARENSAC (BTE.30)	1.00	10.00	27.00	0.003	3
	415 100906	120GPOLKA	30	HARIBO SACHETS 120g POLKA (BTE.30)	1.00	10.00	27.00	0.003	3

Total taxes (code TVA 4) : Piles : 0.000 SACEM : 0.000 DEEE : 0.000 Alcome : 0.00 Eco-embal. : 0.18

code TVA	Taux	H.T.	T.V.A
3	20.000	164.54	32.91
4	20.000	0.18	0.04

L.C.R.

TOTAL H.T.V.A. : 164.72

T.V.A. : 32.95

Echéance : 31/05/25

Total TTC Euros: 197.67

Totaux par familles : E-cig: .00 /Confis TVA 1: .00 /Confis TVA 3: 73.60 / Pipier: 43.54 / Reste: 47.40

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Notre responsabilité ne pourra être en aucun cas mise en cause, au niveau de l'état de marche des matériels et de la qualité de tous les produits. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de perte, d'avarie ou de non-conformité au bon de livraison, les réclamations, assorties le cas échéant de réserves auprès du transporteur, devront être effectuées dans les 2 jours ouvrés.

Tout retour de marchandise devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de notre part. RESERVE DE PROPRIETE : En vertu de la loi du 25/01/1985, la propriété des marchandises est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix.

REGLEMENTS : Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant. Le plafond de crédit accordé est déterminé par notre assurance crédit. De convention expresse et sauf report que nous accordions, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera : les pénalités ci-après, l'exigibilité immédiate des sommes restant dues, la livraison après paiement des commandes ultérieures, ou la suspension des livraisons et le refus de toute nouvelle commande.

PENALITES DE RETARD : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.